

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2024-08 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 14 mai 2024, le **Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire** ;

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire et son amendement 2021-19.

**QUE** ce Règlement est entré en vigueur le 24 mai 2024 ;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 24 mai 2024.

  
Me Janie Arseneau, greffière